

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 991

présenté par  
M. Jolivet

-----

**ARTICLE 21**

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Si les responsables légaux d'enfants ayant des troubles dys, souffrant de phobie scolaire, ou porteurs de handicaps demandent une dérogation, celle-ci leur est attribuée d'office. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à exclure de l'instruction obligatoire à l'école tous les enfants ayant des besoins spécifiques.